

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le

23 MAI 2018

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2215-1;
- Vu** le code de la Route et notamment ses articles R.411-7, R.411-29 et suivants ;
- Vu** le code du sport notamment ses articles R. 331-6 et suivants et article A.331-2 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2796 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de Saint-Benoît ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 300/CAB/BPASI en date du 17 février 2017 portant renouvellement de l'homologation du circuit de la Jamaïque-section «moto-quad» à Saint-Denis pour une période de quatre ans;
- Vu** la demande du président du club « Team Podium Moto » parvenue en sous-préfecture le 25 avril 2018, de la manifestation intitulée « Monobike » qui aura lieu le samedi 26 mai 2018 de 8 h 00 à 23 h 00 sur le circuit homologué de la Jamaïque à Saint-Denis ;
- Vu** le visa de la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme en date du 19 avril 2018 ;
- Vu** l'autorisation d'organisation accordée au Team Podium Moto donnée par la NORDEV gestionnaire du circuit de la Jamaïque en date du 14 mai 2018;
- Vu** l'avis favorable de M. le maire de la commune de Saint-Denis en date du 15 mai 2018 ;
- Vu** l'avis favorable émis par M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par courriel en date du 30 avril 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 15 mai 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 15 mai 2018;
- Vu** l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 03 mai 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 18 mai 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le chef du SAMU en date du 30 avril 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 18 mai 2018 ;

Vu l'attestation de présence du docteur Pascal SCHLOSSMACHER en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'attestation de présence de M. Yves DAFREVILLE, président de l'association départementale de protection civile de La Réunion en date du 21 mars 2018, assurant la présence d'une équipe de sept secouristes et d'un véhicule de premiers secours à personnes avec son équipage de trois secouristes, le samedi 26 mai 2018 ;

Vu l'attestation de police d'assurance Gras Savoye en date du 23 février 2018 ;

Délivre récépissé

Sous réserve de respecter les prescriptions qui lui ont été transmises :

à Monsieur Claude LEPINAY, président du club « Team Podium Moto », de la déclaration de manifestation intitulée « Monobike » programmée le samedi 26 mai 2018.

Prescriptions :

L'organisateur devra prendre en compte les recommandations et prescriptions émises par les services de police, de la direction départementale des services d'incendie et de secours et du SAMU.

Un interne non titulaire de la licence de remplacement validée par le conseil de l'ordre ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

L'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles sur la santé et la sécurité physique ou morale des participants. Il est tenu de mettre des locaux appropriés à la disposition des personnes chargées du contrôle antidopage.

P/la sous-préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Gilles BASTARD

Copie à :

- M. le maire de Saint-Denis
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental d'incendie et de secours
- M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- M. le chef du SAMU
- M. le président de la NORDEV